

# OMPI



PCIPD/1/11  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 18 mai 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DE LA COOPÉRATION  
POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC  
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**Première session  
Genève, 31 mai - 4 juin 1999**

ASSISTANCE DE L'OMPI AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT  
DANS LE DOMAINE DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE : RAPPORT DE SITUATION

*Document établi par le Bureau international*

1. Le commerce électronique, c'est-à-dire l'échange à des fins commerciales de produits ou de services par le biais du système mondial des réseaux informatiques et de télécommunication, a rapidement acquis une importance économique majeure dans le monde entier et a modifié la façon dont les particuliers, les entreprises et les gouvernements se conduisent les uns envers les autres et organisent leurs activités. Le recours à des moyens électroniques pour faire du commerce n'est pas nouveau mais c'est l'apparition de l'Internet et la progression considérable du nombre d'utilisateurs et d'applications qui ont changé l'environnement économique mondial<sup>1</sup>.
2. À plus d'un égard, le commerce électronique, notamment le commerce sur l'Internet, pose problème à l'OMPI. En effet, l'Internet a un caractère plurijuridictionnel – on peut y accéder de n'importe quelle région du monde – et beaucoup d'intérêts entrent en jeu, à l'échelle mondiale, dès lors qu'il s'agit d'élaborer des politiques d'orientation applicables à cet environnement numérique. L'OMPI, en tant qu'organisation intergouvernementale, a pour mission de tenir compte de l'avis de chacun de ces partenaires afin d'éviter que toute politique élaborée pour un groupe d'intérêts ou une région n'aille indûment à l'encontre des intérêts d'un autre groupe ou d'une autre région.
3. L'Internet est aussi un outil mondial, et le commerce électronique via l'Internet offre d'énormes possibilités de participation partout dans le monde et comme jamais auparavant. À cet égard, les techniques numériques laissent aussi entrevoir des possibilités illimitées en ce qui concerne l'exploitation commerciale car elles permettent, pour la première fois, d'accéder à certains marchés à moindre coût pour y procéder à des transactions bon marché, de rationaliser les méthodes d'exploitation, de créer des marchés et des réseaux de distribution virtuels et de mettre en place des modèles de gestion novateurs; toutes ces possibilités s'offrent à la fois aux petites et aux moyennes entreprises, quelle que soit la région du monde où elles se trouvent. L'idéal serait de parvenir à une économie électronique mondiale intégrée opérant dans le virtuel.
4. Le défi auquel doit faire face la communauté internationale, et que l'OMPI a décidé de relever, consiste à faire en sorte que les pays en développement soient équipés pour pouvoir tirer parti du commerce électronique. Il est essentiel, aujourd'hui, d'étudier l'incidence éventuelle du commerce électronique sur les économies naissantes afin que l'Internet – et l'utilisation de celui-ci – n'élargisse pas le fossé entre pays développés et pays en développement. La vitesse à laquelle le commerce électronique modifie les modalités du commerce international et la croissance rapide de ce commerce dans les pays en développement (d'où il provient) ne doivent pas empêcher les sociétés en voie de

---

<sup>1</sup> Selon certaines études, le nombre d'internautes est passé de 28 millions en 1996 à 50 millions en 1997 et devrait atteindre 200 millions d'ici à l'an 2001 (source : IDC Internet Commerce Market Model<sup>TM</sup> "IDC Predictions 1998 : New Power Brokers Reshape the IT Industry" (adresse Internet : <http://www.idcresearch.com>)). D'après une étude indépendante, il y aura 250 millions d'internautes d'ici à l'an 2002 et 300 millions d'ici à l'an 2005; en outre, c'est dans les pays de l'Asie et de l'Amérique centrale que la croissance sera la plus rapide (rapport de Datamonitor (1999), intitulé "The Future of the Internet" et accessible sur l'Internet à l'adresse suivante : <http://www.datamonitor.com>).

développement d'en tirer elles aussi avantage<sup>2</sup>. L'OMPI s'efforce, par ses programmes de coopération pour le développement, d'atténuer les effets négatifs de cette évolution rapide sur les pays en développement et plus particulièrement sur les pays les moins avancés (PMA).

5. La propriété intellectuelle a un rôle capital à jouer en ce sens qu'elle permet de maintenir un environnement stable et ouvert tandis que le commerce électronique continue à se développer. À cet égard, l'OMPI a pour fonction essentielle de mettre en évidence les moyens permettant à la fois d'exploiter et de protéger la propriété intellectuelle tout en utilisant les techniques numériques. Lorsqu'ils deviennent membres de l'OMPI, les États reconnaissent l'importance de la promotion de la protection de la propriété intellectuelle. L'Organisation s'efforce en outre d'encourager l'adhésion des pays en développement à tous les traités multilatéraux qu'elle administre, notamment aux deux "traités Internet" de 1996, c'est-à-dire au *Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur* et au *Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes*. En effet, en adhérant aux traités de l'OMPI, les pays en développement jettent les bases d'un solide système de législation de propriété intellectuelle, qui permettra, d'une part, aux entreprises locales de se lancer avec plus de conviction et de manière plus sûre dans le commerce électronique et, d'autre part, de renforcer les structures d'investissement des capitaux venant de l'étranger.

6. Tout pays qui souhaite participer au commerce électronique doit, au départ, être doté de l'infrastructure adéquate, qui comprend les télécommunications, l'accès aux services du réseau, le matériel et le logiciel ainsi que le savoir-faire technique. Le développement du commerce électronique dépend aussi de la sensibilisation des milieux d'affaires locaux aux avantages éventuels qu'offre l'accès à l'Internet et au commerce électronique. Les communautés locales, les entreprises et les gouvernements joueront, à leur tour, un rôle prépondérant dans la mise au point de politiques d'orientation du commerce électronique, qui tiendront compte du caractère culturel et économique unique de chaque pays.

7. L'OMPI aide les pays en développement à relever ces défis. À cette fin, elle a décidé de créer un réseau mondial d'information, connu sous le nom de WIPONET, qui permettra d'utiliser un ensemble de réseaux privés et publics dans le monde entier en vue de permettre au grand public d'accéder librement à l'information en matière de propriété intellectuelle<sup>3</sup>. Le WIPONET sera doté de dispositifs de télécommunication et de sécurité suffisants pour permettre aux offices nationaux de propriété industrielle d'échanger les informations dont ils ont besoin dans le cadre de leurs activités d'enregistrement et de transmettre en ligne les enregistrements de brevet ou de marque à l'OMPI.

8. L'OMPI met actuellement au point des programmes visant à doter les pays en développement de l'information, de la formation et des compétences nécessaires aux fins du commerce électronique, dans le cadre notamment de l'Académie mondiale de l'OMPI. Cette Académie gère un programme d'enseignement à distance et organise des séminaires et des

---

<sup>2</sup> Des recherches ont montré que 99% de toutes les dépenses au titre des techniques de l'information sont assumées par 55 pays (voir 1999 IDC/World Times Information Society Index, à l'adresse suivante : <http://www.idcresearch.com>) et que plus des deux tiers des utilisateurs en ligne se trouvent aux États-Unis d'Amérique et en Europe (voir le rapport de Datamonitor intitulé "The Future of the Internet", à l'adresse suivante : <http://www.datamonitor.com>).

<sup>3</sup> La mise en place du WIPONET est prévue pour la mi-1999 et ce réseau devrait fonctionner à partir du second semestre ou à la fin de l'an 2000.

cours locaux destinés à former des juristes de pays en développement aux questions de la propriété intellectuelle. La Section du commerce électronique de l'OMPI mettra au point, en collaboration avec l'Académie de l'OMPI, un module d'enseignement relatif au commerce électronique, qui pourra être utilisé au début de l'an 2000. Le WIPONET devrait aussi permettre de fournir par la voie électronique ces services de formation.

9. L'OMPI joue un rôle dans l'élaboration des politiques relatives aux droits de propriété intellectuelle, qui permettront de développer les services et les systèmes nécessaires à l'expansion du commerce électronique. Les recommandations faites par l'OMPI dans son Rapport intérimaire concernant le processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, publié en avril 1999, permettront de réduire les conflits qui sont apparus entre les marques et les noms de domaine. Ce rapport comprend des lignes directrices sur les meilleures pratiques d'enregistrement, par les autorités compétentes, d'un nom de domaine dans un domaine générique de premier niveau, lesquelles autorités peuvent aussi aider les administrateurs des domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD) du monde entier, en particulier des pays en développement qui ont exprimé le souhait que l'OMPI fournisse de telles lignes directrices. Des informations détaillées sur le processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet peuvent être obtenues directement auprès de l'Organisation ou en consultant le site web de celle-ci (adresse : <http://wipo2.wipo.int>).

10. Il apparaît également que le commerce électronique a une incidence sur les moyens traditionnels de protection des droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement ainsi que sur la protection et la diffusion de la propriété intellectuelle indigène. À cet égard, l'OMPI met au point des projets qui permettront d'aider l'exploitation numérique du patrimoine culturel et artistique de certains pays dans un environnement en ligne, grâce au projet de musée de l'OMPI.

11. L'OMPI convoquera une Conférence internationale sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle, qui se tiendra à Genève du 14 au 16 septembre 1999 et qui vise à étudier en détail les questions de propriété intellectuelle en rapport avec le commerce électronique. Des représentants de pays en développement seront invités à participer à cette conférence qui comprendra une session sur les questions présentant un intérêt particulier pour le commerce électronique dans les pays en développement. La partie du site web de l'OMPI consacrée au commerce électronique (adresse : <http://ecommerce.wipo.int>) contient des renseignements détaillés sur le programme de la conférence ainsi que des formules d'inscription.

12. Avant la tenue de cette conférence, l'OMPI conduira, en juin et en juillet 1999, six consultations régionales sur le commerce électronique dans les régions suivantes : Afrique, pays arabes, Asie, Amérique latine et Caraïbes. Ces consultations, d'une durée de deux jours, visent à sensibiliser davantage les participants à la façon dont le commerce électronique influe sur la propriété intellectuelle et à aider les pays de ces régions à réagir en temps et heure. Parallèlement, l'OMPI invitera certains pays à donner leur avis sur les questions relatives au commerce électronique qui présentent un intérêt particulier pour eux aujourd'hui ou qui en présentera un demain.

13. Afin que les participants à la fois des consultations régionales et de la conférence internationale soient tenus informés de l'évolution des choses, l'OMPI publiera un document sur les questions relatives au commerce électronique et à la propriété intellectuelle, qui sera adressé aux gouvernements sur support papier et mis sur le site web de l'Organisation

(adresse : <http://ecommerce.wipo.int>). La partie du site web de l'Organisation consacrée au commerce électronique comprend des informations régulièrement actualisées sur l'ensemble du programme de l'OMPI sur le commerce électronique, y compris les questions de coopération pour le développement.

*14. Le comité permanent est invité à prendre note de l'information figurant dans le présent document et à formuler des observations sur le contenu dudit document, s'il le juge utile.*

[Fin du document]